



INFO'MYANS

JUIN 2018

MAIRIE :

Accueil au public :

Mardi

de 16 h à 19 h

Mercredi

de 8 h à 11 h

Vendredi

de 16 h à 19 h

PERMANENCES

DES ELUS :

Permanence tous les 1er samedis du mois de 10 h à 12 h et sur rendez-vous.

Consulter le site www.myans.fr

Mis à jour régulièrement

LE MOT DU MAIRE:

Mesdames, Messieurs ,

Voici notre flash-info du printemps. Je vous remercie de l'attention que vous apporterez aux informations sur la vie dans notre commune. J'attire particulièrement votre attention sur le respect des recommandations pour l'entretien de vos propriétés (horaires à respecter, taille de haie en bordure de route communale ...), c'est une des conditions du " bien vivre ensemble ".

Les travaux dans le chef lieu occasionnent quelques nuisances mais l'essentiel sera réalisé avant la fin de l'été .

Après étude des remarques faites par les propriétaires, les services de l'Etat et diverses administrations, lors de l'enquête publique, les documents du P.L.U. seront soumis à l'approbation du conseil municipal avant la fin de l'été.

Enfin, je vous invite à participer aux initiatives de nos associations et je vous souhaite un bon été .

Le maire,
Jean-Pierre Guillaud

ATTENTION

Les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur la route départementale au chef-lieu entre le château d'eau et le chemin de la Sale seront réalisés à compter du 11 juin 2018, et ce pour une durée de 15 jours. La route sera coupée entre 9 h 00 et 16 h 00 dans le chef-lieu.

Les habitants, riverains et parents d'élèves devront prendre les dispositions en conséquence pour leurs trajets.

BREVES

A la rentrée, le cours de cardio et renforcement musculaire adulte organisé par la GV le mardi soir à 20 h est maintenu.

Cours d'essai tous les mardi de juin et septembre

Rejoignez-nous !

LE POINT SUR LES TRAVAUX

- ◆ **Chemin des Drevet et de Pré Quenard** : Avant l'été, des quilles seront installées pour ralentir la vitesse des véhicules.
- ◆ **Lotissement « Les prés de la Tour »** : La viabilisation est en cours.
- ◆ **Château d'eau** : Un surpresseur est installé pour améliorer le débit de l'eau sur le projet communal sur le plateau.
- ◆ **Crèche** : L'ouverture est prévue courant septembre.

BIBLIOTHEQUE

En prévision de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque, lieu de culture et de lien social, probablement en janvier 2019, la commune a demandé des subventions pour l'achat de nouvelles collections de livres (BD petite enfance, adulte, jeunesse, documentaires) et l'informatisation du service qui permettra aux lecteurs de consulter par internet la liste des livres en prêt.

La bibliothèque sera bien située à proximité immédiate de l'école, de la crèche et du RAM. Des animations et expositions seront proposées.

La commune va recruter un agent à temps non-complet pour soutenir l'action des bénévoles. À ce jour 9 bénévoles sont engagés activement pour les permanences et la gestion des livres. Mais la commune souhaite renforcer cette équipe de bénévoles afin d'ouvrir davantage la bibliothèque.

N'hésitez pas à franchir le pas !!

Rappel : Heures ouvertures actuelles : mardi de 16h à 18h - jeudi de 16h30 à 18h30 - samedi de 10h à 11h

Appel à vigilance

Nous vous rappelons de bien tenir vos portes fermées à clé même lorsque vous êtes présents, et d'être prudents lors des démarchages à domicile.

AGENDAS

Samedi 30 juin 2018

FETE DU FOUR

Chacuzard

Repas : 10 €

Réservation en mairie

Mardi 19 juin et

Vendredi 22 juin

De 18 h 00 à 20 h 00

ou par téléphone

06 50 90 62 06

7 septembre 2018

FORUM

DES ASSOCIATIONS

18 H 30

CINEMA PLEIN AIR

« Demain

tout commence »

Avec Omar Sy

20 H 30

Salle polyvalente

8 novembre 2018

DON DU SANG

16 h 30

Salle polyvalente

ACCUEIL DU MERCREDI A LA RENTREE

◆ L'intercommunalité s'engage sur l'organisation d'accueil des enfants en centre de loisirs sur 5 sites : Montmélian, Les Marches, La Rochette, Chamoux et Saint Pierre d'Albigny.

Dès juin, les parents recevront les informations utiles à l'inscription, qui devra se faire impérativement avant les vacances scolaires estivales.

SIBRECSA

◆ **Règlement de collecte des ordures ménagères** : Depuis le 1er septembre 2017, seules les ordures ménagères déposées dans des bacs normés sont collectées. Pour ceux qui auraient tardé à s'équiper, il est impératif de le faire au plus vite !

ASSAINISSEMENT

◆ Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, les habitants recevront la facture directement de l'intercommunalité à l'automne 2018.

En ce qui concerne l'eau potable, la facturation aura lieu dorénavant en juin.

« 1ÈRES PAGES »

◆ Ce mardi 5 juin, les familles ayant accueilli un nouvel enfant en 2017 ont été invitées à venir retirer à la bibliothèque l'album « chat noir chat blanc » et à profiter de l'animation « ni tout noir, ni tout blanc » mise à disposition par Savoie-biblio.



A.D.M.R.

◆ L'association d'Aides à Domicile en Milieu Rural (ADMR) recherche des bénévoles aimant le lien social avec les personnes âgées et handicapées. Les bénévoles mettent en place l'aide à domicile en lien avec les professionnels et la famille. Leur action s'inscrit dans une relation d'entraide et de solidarité, source aussi d'épanouissement personnel. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à transmettre vos coordonnées en mairie.

REPAS DES AINES
25 mars 2018



FAILLES
7 avril 2018



SOIREE JEUX
4 mai 2018



RAPPEL : QUELQUES REGLES DE SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE ...

Le bruit (perceuses, raboteuses, tondeuses ...) est autorisé :

- ◆ Les **jours ouvrables** de **8 h 30 à 12 h** et de **14 h à 19 h 30**
- ◆ Les **samedis** de **9 h à 12 h** et de **15 h à 19 h**
- ◆ Les **dimanches** et **jours fériés** de **10 h à 12 h**

Les arrêtés préfectoraux s'appliquent aussi à la campagne pour la tranquillité et le respect de tous.

L'élagage, la taille des haies : Les plantations dont la hauteur dépasse 2 m doivent se trouver à une distance de 2 m de la ligne séparative, 50 cm pour les plantations d'une hauteur inférieure à 2 m. **De nombreux riverains ne sont pas conformes à cette réglementation notamment le long des routes communales : la taille est obligatoire.**

Les feux : Le brûlage des déchets verts est strictement interdit, la solution étant la collecte en déchetterie.